



collège
Ariane
Vernon

académie
Rouen

éducation
nationale



Vernon, le 24 mai 2022

La Principale

Aux

Parents d'élèves de 3ème

OBJET : Campagne de bourses de lycées – Année scolaire 2022-2023

Madame, Monsieur,

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2022-2023 se déroulera en deux périodes :

- Période n°1 (pour les élèves de 3è générale, SEGPA, allophone, ULIS) : du 30 mai au 06 juillet : le dépôt de dossier de bourse se fera en ligne via le Téléservice et en version papier pour les familles ne disposant pas de l'outil informatique.

En version papier, vous remplirez l'imprimé CERFA et y joindrez :

- une copie de votre déclaration automatique pré-remplie de vos revenus si vous déclarez vos impôts en version papier
- une copie de votre avis de situation déclarative si vous déclarez vos impôts en ligne
- une copie justifiant de votre situation particulière depuis le 1^{er} janvier 2022 : décès, séparation ou changement de garde des enfants.

Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives doit être transmis à l'établissement scolaire par dépôt direct, par courriel ou courrier.

Le dépôt avant le 06 juillet vous permettra d'obtenir une notification de droit ouvert ou de refus avant la rentrée scolaire.

- Période n°2 (pour les élèves non boursiers de lycées) : du 1^{er} septembre au 20 octobre : vous pourrez déposer une demande de bourse de lycée auprès de l'établissement fréquenté directement sur Internet par le biais du Téléservice (scolarité service) au moyen d'identifiants fournis par l'établissement fréquenté à la rentrée.

Il vous sera également possible de déposer votre demande en version papier en remplissant et signant l'imprimé CERFA et y joignant :

- une copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 ;
- une copie justifiant de votre situation particulière depuis le 1^{er} janvier 2022 : décès, séparation ou changement de garde des enfants

Votre demande sera étudiée à partir de vos revenus et du nombre d'enfants à charge.

J'attire votre attention sur la nécessité de déposer un dossier même si :

- vous n'avez pas connaissance de l'orientation de votre enfant ou de son établissement d'accueil. Dans le cas où il changerait d'académie à la rentrée, le dossier doit tout de même être déposé dans l'établissement d'origine.
- il manque un justificatif à votre dossier, le service des bourses vous adressera alors une demande de pièce.

Je vous invite à vous rapprocher des services de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant dès à présent et à déposer au plus vite votre demande de bourse.

Pour éviter un volume trop important de dossiers en septembre et un versement tardif des bourses, il vous est vivement recommandé de déposer votre dossier dès le début de la campagne, soit dès le 30 mai 2022.

Je vous rappelle que l'obtention d'une aide financière est un droit pour toutes les familles éligibles qui favorise la poursuite d'études qualifiantes. Je vous engage à faire valoir vos droits à cet égard.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Principale
A-L PREVOTEAU